

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.62

2 mars 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: DANEMARK
2. Organisme responsable: Agence nationale de l'industrie et du commerce
Ministère de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [],
7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif
douanier national): Compteurs de chauffage destinés à mesurer la chaleur
distribuée au moyen d'un liquide
5. Intitulé: Ordonnance concernant le contrôle métrologique du chauffage par quartier
en vue du paiement. Directive technique: compteurs de chauffage par quartier
6. Teneur: Prescriptions relatives à l'homologation et à la vérification des
compteurs de chauffage.
Prescriptions relatives au contrôle ultérieur des compteurs de chauffage
en usage.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur en vue du paiement en
fonction de la chaleur consommée
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er avril 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: